



Divorce / fiscal / administratif

Par **Aminne**, le **31/12/2010** à **17:18**

Bonjour,

Je suis un homme Français de 55 ans , je suis ne au moyen orient , je me suis marie a une francaise en Chypre et nous avons 3 enfants (tous ages de plus de 21 ans) ... ma femme etions sepees pour plus de 10 ans avant notre divorce en 2008... je n'ai pas depose la decision du divorce aupres du consulat , et je ne suis pas sur si ma femme l'a fait ou pas ... je pense qu'elle a demande des allocations familiales mais je n'ai pas vraiment les details .. je n'ai jamais ete en France , je n'ai jamais paye des impots , j'ai pas un numero a la securite sociale ...

Comment pourrai je savoir si mon divorce a ete enregistre en france ??

Est ce que je pourrai reclamer un jour des droits financiers (allocations ... retraite ,.. securite sociale ???) et comment??

Votre aide sera appreciee.

Merci

Par **mimi493**, le **31/12/2010** à **20:14**

Pour qu'un divorce prononcé à l'étranger soit valide en France, il faut expressement demander un jugement d'exequatur.

Vous êtes né en France ?

Concernant les droits sociaux, vous n'en avez aucun en vivant à l'étranger et en n'ayant jamais cotisé à la Caisse des Français de l'étranger.